

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Lusigny-sur-Barse  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	14

Date de convocation  
16/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal CARILLON, 1<sup>er</sup> adjoint**, en l'absence du Maire.

Présents :

**BORDELOT Jean-Pierre**  
**BOUMAZA Malika**  
**CARILLON Pascal**  
**COLLIN Adeline**  
**GNAEGI Éric**  
**GROSSET Joëlle**  
**HUGOT Damien**  
**JOHNSON Rémi**  
**MANNEQUIN Jacques**  
**PEREIRA Christophe**  
**PESENTI Daniel**  
**ROGER Anne**  
**VERHECKE Bénédicte**

Absents

**CHARVOT Catherine**  
**LAPOTRE Denis**  
**MANDELLI Anne-Sophie**  
**MAYEUR Sébastien**

Absents représentés

**TRESSOU Marie-Hélène donne pouvoir à CARILLON Pascal**

**Damien HUGOT a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet : Convention territoriale globale 2025 - 2029**

**N° de délibération : 2024\_68**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	14	14	0	0	0

*Annexe : projet de convention territoriale globale*

Par délibération du 9 octobre 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) 2021-2024. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Un nouveau projet de CTG à signer avec la CAF vous est proposé pour la période 2025-2029. La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire (communes de Courteranges, Mesnil-Saint-Père, Montreuil sur Barse et Montiéramey) à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet de définir les besoins prioritaires sur les communes, les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de Convention territorial global pour la période 2025-2029

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

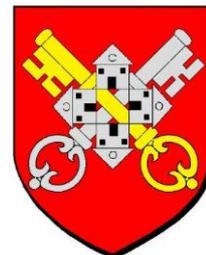
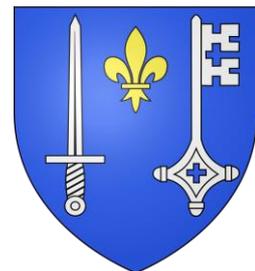
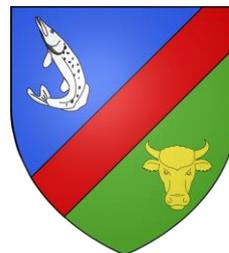
Pour extrait conforme

Le Maire

Par empêchement, l'Adjoint



Pascal CARILLON



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

---

LUSIGNY-SUR-BARSE - COURTERANGES - MONTIERAMEY -  
MONTREUIL-SUR-BARSE - MESNIL-SAINT-PERE



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Aube représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame BOUSQUIERE et par son Directeur, Monsieur Olivier SUZANNE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Lusigny-sur-Barse, représentée par son Maire, Mme Marie-Hélène TRESSOU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
  - La commune de Courteranges, représentée par son Maire, M. Fabien Gérard., dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
  - La commune de Montieramey, représentée par son Maire, M. Boris Driat., dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
  - La commune de Montreuil-sur-Barse, représentée par son Maire, M. Philippe Sauvage., dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
  - La commune de Mesnil-Saint-Père, représentée par son Maire, M. Pascal Henri, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- 
- Ci-après dénommées « les communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

## TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE PRELIMINAIRE - PREAMBULE .....	5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES.....	6
ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF .....	6
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES DE LUSIGNY-SUR-BARSE, COURTERANGES, MONTIERAMEY, MONTREUIL-SUR-BARSE ET MESNILS-SAINT-PERE.....	7
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS.....	7
ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES .....	7
ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION.....	8
ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES .....	9
ARTICLE 8 - COMMUNICATION.....	9
ARTICLE 9 - EVALUATION .....	9
ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION .....	10
ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION .....	10
<i>Résiliation de plein droit avec mise en demeure.....</i>	10
<i>Résiliation de plein droit sans mise en demeure.....</i>	10
<i>Résiliation par consentement mutuel .....</i>	11
<i>Effets de la résiliation.....</i>	11
ARTICLE 13 : LES RECOURS.....	11
<i>Recours contentieux.....</i>	11
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE .....	11
ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC PARTAGE.....	13
<i>Les principales caractéristiques du territoire.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Thème 1 : la petite enfance .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Thème 2 : la jeunesse.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
ANNEXE 2 - LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE .....	14
ANNEXE 3 - PLAN D' ACTIONS 2020-2023 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES .....	15
ANNEXE 4 - MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG.....	23
- <i>Le comité de pilotage.....</i>	23
- <i>La coordination de la Ctg .....</i>	23



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

ANNEXE 5 - DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE EN DATE DU 17 JUIN 2020. ....	24
ANNEXE 6A - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE EN DATE DU 09 OCTOBRE 2020.....	25
ANNEXE 6B - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTERANGES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2020. ....	26
ANNEXE 6C - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTIERAMEY EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020. ....	27
ANNEXE 6D - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BARSE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2020. ....	28
ANNEXE 6E - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE EN DATE DU 09 OCTOBRE 2020.....	29

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de l'Aube en date du 17 juin 2020 figurant en **ANNEXE 5** de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lusigny-sur-Barse en date du 09 octobre 2020 figurant en **ANNEXE 6A** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Courteranges en date du 17 septembre 2020 figurant en **ANNEXE 6B** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montieramey en date du 28 septembre 2020 figurant en **ANNEXE 6C** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montreuil-sur-Barse en date du 17 octobre 2020 figurant en **ANNEXE 6D** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mesnil-Saint-Père en date du 09 octobre 2020 figurant en **ANNEXE 6E** de la présente convention.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

## ARTICLE PRELIMINAIRE - PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Aube et les communes Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Mesnil-Saint-Père, Montieramey et Montreuil-sur-Barse souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes (figurant en [ANNEXE 1](#) de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ([ANNEXE 2](#)) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ([ANNEXE 3](#)).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les domaines couverts par la CTG peuvent être les suivants : la petite-enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le logement et l'animation de la vie sociale.

L'offre de service de la Caf vise les objectifs suivants :

- la conciliation vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes ;
  - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- le soutien à la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants :
  - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école.
- l'accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité.

faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

la mise en œuvre de conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :

soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

## ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES DE LUSIGNY-SUR-BARSE, COURTERANGES, MONTIERAMEY, MONTREUIL-SUR-BARSE ET MESNIL-SAINT-PÈRE

Les communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent : la jeunesse, dans le cadre du service d'accueil collectif de mineurs périscolaire et extrascolaire implanté sur les communes de Lusigny-sur-Barse et de Courteranges et géré en délégation de service public.

## ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

La Caf de l'Aube et les communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père ont arrêté un plan d'action pour la période 2025-2029.

Les enjeux et les objectifs spécifiques à chacune des actions, ainsi que les moyens de mise en œuvre et les modalités d'évaluation, sont précisés dans les fiches action figurant en **ANNEXE 3** de la présente convention.

Le plan d'action pourra être modifié au cours de la période, en fonction des besoins et sous couvert d'un accord des partenaires. Tout changement fera l'objet d'échanges préalables, d'une validation par le comité de pilotage de la CTG, ainsi que d'un avenant à la convention.

## ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Aube et les communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en [ANNEXE 2](#). Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et des communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

### Cette instance :

Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;

Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;

Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et les collectivités.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en **ANNEXE 4** de la présente convention.

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement des données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'**ANNEXE 3** de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Elle ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

## Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

## Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 13 : LES RECOURS

### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Fait à Troyes, le \_\_\_\_\_

En six exemplaires originaux

Cette convention comporte 12 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf		Les communes de Lusigny-sur-Barse et Courteranges	
Le Président Mme Séraphin Doni	Le Directeur M. Olivier Suzanne	Le Maire de Lusigny-sur-Barse Mme Marie-Hélène Tressou	Le Maire de Courteranges M. Fabien Gérard
Les communes de Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père			
Le Maire de Montieramey M. Boris Driat	Le Maire de Montreuil-sur-Barse M. Philippe Sauvage	Le Maire de Mesnil-Saint-Père M. Pascal Henri	



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC PARTAGE

## Diagnostic de territoire

**DIAGNOSTIC A INTERGRER**



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

## ANNEXE 2 - LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	ACM de Lusigny-sur-Barse 16 rue du Maréchal Foch 10270 Lusigny-sur-Barse
	ACM de Courteranges Place Aimé Chanet 10207 Courteranges

## FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 1)

### Action 1 : Accueil collectif de mineurs de Lusigny-sur-Barse

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de 385 enfants âgés de 3 à 11 ans sur le territoire</li> </ul>	
Objectifs généraux et opérationnels	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une offre de loisirs sur le territoire</li> <li>- Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelles en proposant une offre d'accueil</li> </ul>	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
<p>Accueil collectif de mineur accueillant jusqu'à 100 enfants âgés de 3 à 12 ans des communes de Lusigny-sur-Barse - Courteranges - Montieramey - Montreuil-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père et leurs environs ou scolarisés à Lusigny-sur-Barse sur les périodes périscolaires et extrascolaires (mercredis, petites vacances et grandes vacances).</p> <p>L'accueil extrascolaire est centralisé sur la structure de Lusigny-sur-Barse au profit de l'ensemble des communes du territoire couvert par la convention territoriale globale</p> <p>Mise en œuvre d'un programme d'activité sur ces différentes périodes dans le cadre du projet éducatif.</p>	
Services mobilisés	Partenaires associés
<p>Pilote(s) : PEP 10</p> <p>CAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller technique : Stéphane BERGAMASCHI</li> </ul> <p>Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directrice générale des services : Stéphanie LANDREAT</li> </ul> <p>PEP 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordinatrice jeunesse : Madame Nathalie Deviviers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureau jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)</li> </ul>



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation des familles (tarif modulé selon les ressources)</li><li>- CAF : prestation de service ordinaire ; prestation de service enfance jeunesse ; aide possible à l'investissement ; fonds publics et territoires (sur appel à projet)</li><li>- Communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père</li><li>- Conseil départemental</li></ul>	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien du service à la population</li><li>- Adaptation du service aux besoins des enfants et des familles</li><li>- Une augmentation de la fréquentation</li><li>- Des retours positifs des familles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Indicateurs de fréquentation : nombre d'enfants inscrits, nombre d'actes (h/e) réalisés et facturés, taux d'occupation, accueil d'enfants en situation de handicap</li><li>- Indicateurs financiers : prix de revient, part des dépenses de personnel, participation moyenne des familles</li><li>- Indicateurs d'effectivité : projets réalisés</li><li>- Indicateurs de qualité de l'accueil : retours des enfants, des familles, des enseignants, des partenaires, de l'équipe d'animation</li></ul>



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

## FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 1)

Action 2 : Accueil collectif de mineurs de Courteranges

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence de 385 enfants âgés de 3 à 11 ans sur le territoire</li></ul>	
Objectifs généraux et opérationnels	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer une offre de loisirs sur le territoire</li><li>- Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelles en proposant une offre d'accueil</li></ul>	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
<p>Accueil collectif de mineur accueillant jusqu'à 34 enfants âgés de 3 à 12 ans de la commune de Courteranges et ses environs ou scolarisés à Courteranges sur les périodes périscolaires.</p> <p>L'accueil durant les périodes extrascolaires est assuré au sein de la structure de Lusigny-sur-Barse (cf. fiche T1A1)</p> <p>Mise en œuvre d'un programme d'activité sur ces périodes dans le cadre du projet éducatif.</p>	
Services mobilisés	Partenaires associés
<p>Pilote(s) : PEP 10</p> <p>CAF :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseiller technique : Stéphane Bergamaschi</li></ul> <p>Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Commune de Courteranges</li></ul> <p>PEP 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Coordinatrice jeunesse : Madame Nathalie Deviviers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bureau jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)</li></ul>



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation des familles (tarif modulé selon les ressources)</li><li>- CAF : prestation de service ordinaire ; prestation de service enfance jeunesse ; aide possible à l'investissement ; fonds publics et territoires (sur appel à projet)</li><li>- Commune de Courteranges</li><li>- Conseil départemental</li></ul>	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintien du service à la population</li><li>- Adaptation du service aux besoins des enfants et des familles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Indicateurs de fréquentation : nombre d'enfants inscrits, nombre d'actes (h/e) réalisés et facturés, taux d'occupation, accueil d'enfants en situation de handicap</li><li>- Indicateurs financiers : prix de revient, part des dépenses de personnel, participation moyenne des familles</li><li>- Indicateurs d'effectivité : projets réalisés</li><li>- Indicateurs de qualité de l'accueil : retours des enfants, des familles, des enseignants, des partenaires, de l'équipe d'animation</li></ul>



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

## FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 1)

Action 3 : Garderies périscolaires de Montieramey et de Montreuil-sur-Barse

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence de 385 enfants âgés de 3 à 11 ans sur le territoire</li></ul>	
Objectifs généraux et opérationnels	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer une offre de loisirs sur le territoire</li><li>- Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelles en proposant une offre d'accueil</li></ul>	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Le périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis Horaires : 07h00-08h30 et 16h30-19h00	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : PEP 10	-
CAF : <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseiller technique : Stéphane Bergamaschi</li></ul>	
Collectivité : <ul style="list-style-type: none"><li>• Communes de Montieramey et de Montreuil-sur-Barse</li></ul>	
PEP 10 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Coordinatrice jeunesse : Madame Nathalie Deviviers</li></ul>	



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Subvention de fonctionnement des deux communes</li><li>- Participation financière des familles</li></ul>	
Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer un service de garderie pour les parents avant et après la classe</li><li>- Enquête de satisfaction réalisée par les PEP10 auprès des parents</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Indicateurs de fréquentation : nombre d'enfants inscrits, nombre d'actes (h/e) réalisés et facturés, taux d'occupation, accueil d'enfants en situation de handicap</li><li>- Indicateurs financiers : prix de revient, part des dépenses de personnel, participation moyenne des familles</li><li>- Indicateurs d'effectivité : projets réalisés</li><li>- Indicateurs de qualité de l'accueil : retours des enfants, des familles, des enseignants, des partenaires, de l'équipe d'animation</li></ul>



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

## FICHE ACTION

Domaine d'intervention : Jeunesse (thème 1)

Action 5 : Garderie périscolaire de Mesnil-Saint-Père

Rappel des enjeux issus du diagnostic partagé	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Présence de 385 enfants âgés de 3 à 11 ans sur le territoire</li></ul>	
Objectifs généraux et opérationnels	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer une offre de loisirs sur le territoire</li><li>- Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelles en proposant une offre d'accueil</li></ul>	
Mise en œuvre (calendrier, contenu, ...)	
Le périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis	
Services mobilisés	Partenaires associés
Pilote(s) : PEP 10	-
CAF : <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseiller technique : Stéphane Bergamaschi</li></ul> Collectivité : <ul style="list-style-type: none"><li>• Commune de Mesnil-Saint-Père</li></ul> PEP 10 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Coordinatrice jeunesse : Madame Nathalie Deviviers</li></ul>	
Financement (en cas de coût supplémentaire, bien préciser les montants et l'origine des produits)	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Subvention de fonctionnement de la commune</li><li>- Participation financière des familles</li></ul>	



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer un service de garderie pour les parents avant et après la classe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Indicateurs de fréquentation : nombre d'enfants inscrits, nombre d'actes (h/e) réalisés et facturés, taux d'occupation, accueil d'enfants en situation de handicap</li><li>- Indicateurs financiers : prix de revient, part des dépenses de personnel, participation moyenne des familles</li><li>- Indicateurs d'effectivité : projets réalisés</li><li>- Indicateurs de qualité de l'accueil : retours des enfants, des familles, des enseignants, des partenaires, de l'équipe d'animation</li></ul>



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

## ANNEXE 4 - MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

### - Le comité de pilotage

Composition :

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, composé de représentants de la Caf et des trois communes partenaires :

- Pour la Caf : le directeur ou son représentant ; le conseiller technique de territoire
  - Pour les communes : les maires des cinq communes et/ou d'autres élus intéressés par les questions d'enfance-jeunesse et de la parentalité et des familles ; et la directrice de l'accueil de loisirs.
- En fonction des sujets abordés et repérés, des personnes ressources pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif (directeurs d'écoles, travailleurs sociaux de la Caf ou du Département, représentants des parents, etc.).

Le comité de pilotage est copiloté par la Caf et les communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père.

Rôle :

Le comité de pilotage :

- Assure le suivi et la réalisation des actions et des objectifs de la Ctg
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire
- Evalue la réalisation des objectifs et des actions de la Ctg, et procède si besoin aux ajustements nécessaires
- Identifie les besoins émergents et les ressources éventuelles, et arrête, le cas échéants, de nouvelles pistes de travail validées par les élus municipaux.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. Des temps de travail thématiques peuvent être programmés en fonction des besoins.

### - La coordination de la Ctg

La coordination de la Ctg est assurée par Mme Aurélie Bosserelle, directrice générale des services de la commune de Lusigny-sur-Barse.

La coordinatrice de la Ctg a pour rôle :

- D'animer le comité de pilotage, en lien avec le conseiller technique de la Caf
- De mettre en œuvre le plan d'action
- De développer des liens avec les acteurs locaux : directeurs d'écoles et enseignants, travailleurs sociaux, représentants des familles, etc.
- D'évaluer les demandes et les attentes des familles (temps d'échanges, réunions, éventuelles enquêtes...)
- De faire le lien avec les élus, d'accompagner leur réflexion et de faire des propositions.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

ANNEXE 5 - DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE EN DATE DU \_\_\_\_\_

La démarche d'élaboration et l'engagement de la Caf de l'Aube dans cette dynamique ont été présentés aux administrateurs de la Caf de l'Aube lors du Conseil d'Administration du \_\_\_\_\_.

Le Conseil d'Administration de la Caf de l'Aube, lors de sa séance du \_\_\_\_\_, a pris acte de l'engagement de la Caf de l'Aube dans la Convention Territoriale Globale, qui sera signée avec les communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges, Montieramey, Montreuil-sur-Barse et Mesnil-Saint-Père.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

ANNEXE 6A - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE EN DATE DU

-----.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

ANNEXE 6B - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTERANGES EN DATE DU  
-----



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

ANNEXE 6C - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTIERAMEY EN DATE DU  
-----



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

ANNEXE 6D - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BARSE EN DATE  
DU \_\_\_\_\_.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

ANNEXE 6E - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE EN DATE DU

-----.

# Elaborer une Convention Territoriale Globale

Communes de Lusigny-sur-Barse, Courteranges,  
Montieramey, Montreuil-sur-Barse, Mesnil Saint-Père



caf.fr



## Un portrait social de territoire synthétique pour une réponse de 1<sup>er</sup> niveau

Ce document se construit à partir d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs sélectionnés pour décrire la situation sociodémographique et économique d'un territoire en miroir avec l'intervention de la Caf sur ce même territoire. Il s'agit de faire émerger les grandes tendances sociales.

Les données sont issues des sources suivantes :

- Caf de l'Aube, 2018 / 2021\*
- Insee, 2021

L'observation d'un périmètre ne pouvant se défaire d'une comparaison de plusieurs zonages, le territoire observé sera systématiquement comparé à l'Aube et la ComCom.

*Vigilance d'interprétation des données : un taux d'évolution doit être reporté à son effectif.*

\*Power Bi – 2018 / 2021  
Données MAIA – 2022.  
IMAJE 2022

# SOMMAIRE

## **Déclinaison des données statistiques** **Page 4**

Dynamisme démographique **Page 4**

Public allocataire **Page 5**

Prestations familiales **Page 6**

Petite enfance **Page 7**

Enfance et Jeunesse **Page 8**

Précarité **Page 9**

Emploi et accès aux droits **Page 10**

Logement **Page 11**

**« Je retiens » : les grandes tendances** **Page 12**

**Définition des indicateurs** **Page 13**

**Glossaire** **Page 14**



# Déclinaison des données statistiques

## Dynamisme démographique



Le territoire, en 2020 :



Superficie en km<sup>2</sup>



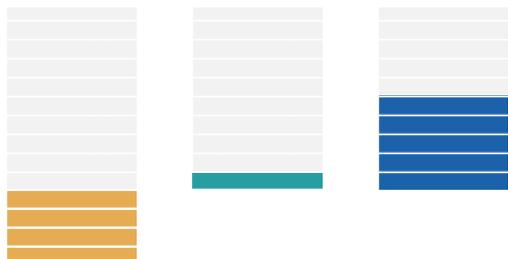
Densité en habitants par km<sup>2</sup>



Population en nombre d'habitants

Evolution de la population 2017-2020

**-1,21%**    **+0,3%**    **+1,6%**



LCMMM

Aube

Troyes  
Champagne  
Métropole

**+1,1%**

Taux d'évolution annuelle moyen dû au solde naturel

**Aube** | **Troyes Champagne Métropole**  
+0,0% | +0,2%

**-1,7%**

Taux d'évolution annuelle moyen dû au solde migratoire

**Aube** | **Troyes Champagne Métropole**  
+0,1% | +0,4%



# Déclinaison des données statistiques

## Le public allocataire

En décembre 2021 :

**81** familles monoparentales

-7,9% d'évolution des familles monoparentales entre 2018 et 2021

**Aube**  
+2,05%

**Troyes  
Champagne  
Metropole**  
+2,68%

**683** allocataires

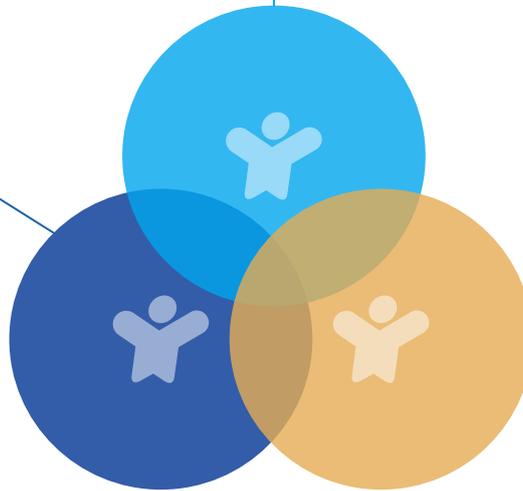
+5,3% d'évolution entre 2018 et 2021

**404** familles

-7,3% d'évolution des familles allocataires entre 2018 et 2021

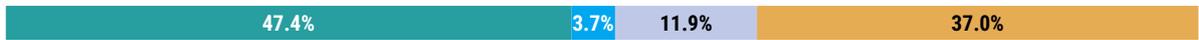
**Aube**  
-1,8%

**Troyes  
Champagne  
Metropole**  
-0,10 %



Situation familiale des allocataires en décembre 2021 :

### LCMMM



### Aube



### Troyes Champagne Metropole



- % Couples avec enfant(s)
- % Couples sans enfant
- % Situation de monoparentalité
- % Allocataires personnes seules



# Déclinaison des données statistiques

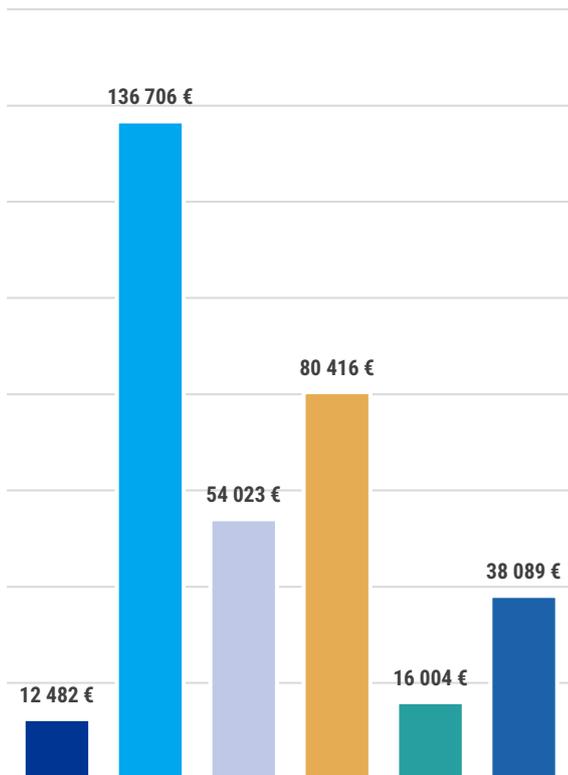
## Prestations familiales



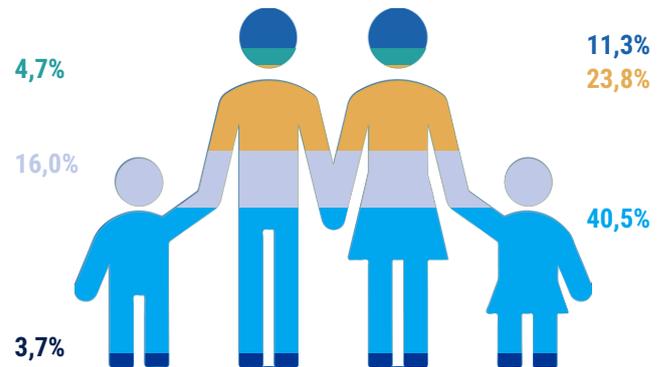
**337 720 euros**

Montant global versé aux allocataires en décembre 2019 au titre des prestations légales

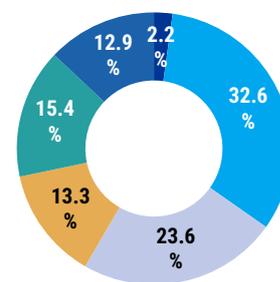
Montants en euros versés par type de prestations au titre du mois de décembre 2019



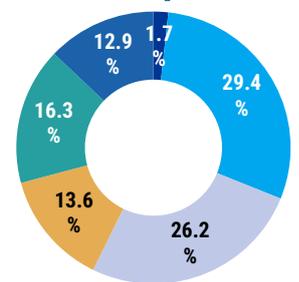
Parts des bénéficiaires des prestations versées au titre du mois de décembre 2019



Aube



Troyes Champagne Metropole



La somme des % est supérieure à 100 %, un foyer allocataire pouvant percevoir plusieurs types de prestations.

- Jeune enfant**
- Famille** (dont AEEH)
- Logement**
- AAH**
- RSA**
- PPA**

Jeune enfant = Prestation d'accueil du jeune enfant

Famille = Allocations familiales, Complément familial, Allocation de rentrée scolaire, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, Allocation soutien familial, Allocation journalière de présence parentale

Logement = Aide personnelle au logement, Allocation de logement familiale, Allocation de logement sociale

AAH = Allocation adulte handicapé

RSA = Revenu de solidarité active

PPA = Prime d'activité



# Déclinaison des données statistiques

## Petite enfance



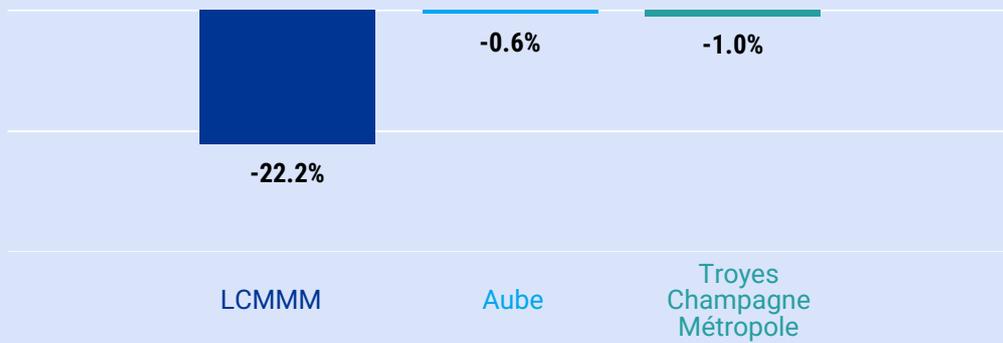
**60,6%** d'enfants de moins de 3 ans couvert par un mode d'accueil

**Aube** | **Troyes Champagne Métropole**  
+54,9% | + 54,8%



**98** enfants de âgés de 0 à 2 ans révolus (116 en 2020)  
- CAF/MSA

### Evolution du nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans révolus entre 2020 et 2022



**30** Assistants maternels (en 2022)

**Dont 56% > à 55 ans**  
• 50 enfants gardés

**1** Relais Petite Enfance (en 2024)

**Soit :**  
• 1 Emploi temps plein (Etp)



### 276 enfants âgés de 12-17 ans révolus

Evolution entre 2018 et 2021

**LCMMM**  
-3,49%

**Aube**  
+2,66%

**Troyes Champagne  
Metropole**  
+4,74%

### 288 enfants âgés de 6-11 ans révolus

Evolution entre 2018 et 2021

**LCMMM**  
-6,18%

**Aube**  
-3,72%

**Troyes Champagne  
Metropole**  
-1,41%

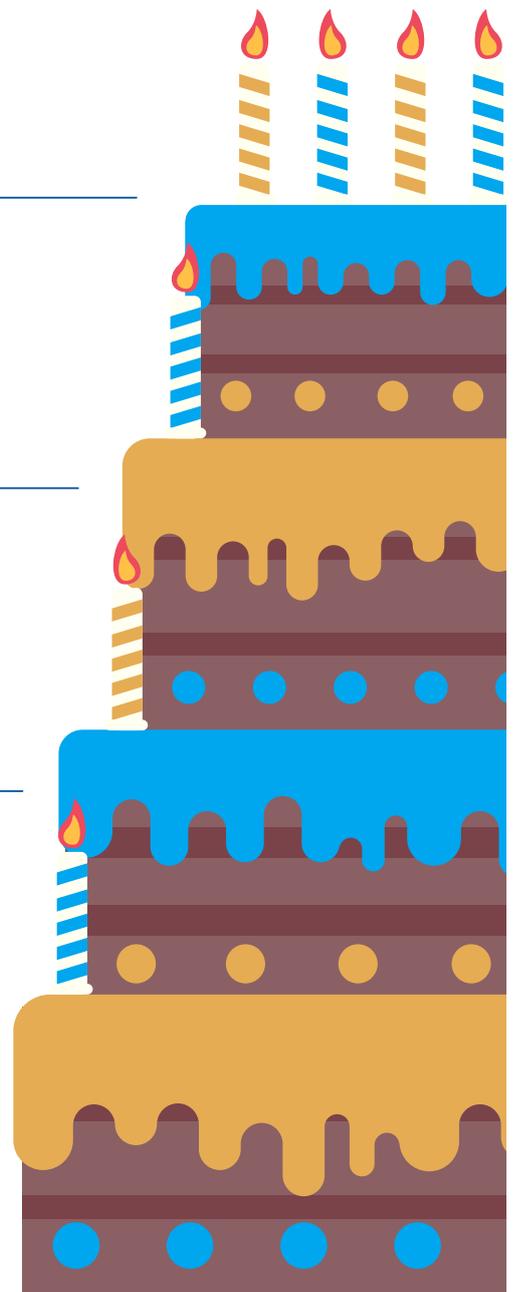
### 97 enfants âgés de 3-5 ans révolus

Evolution entre 2020 et 2022

**LCMMM**  
-3,00%

**Aube**  
-3,40%

**Troyes Champagne  
Metropole**  
-2,60%



**2** accueils  
périscolaire

**+** **1** accueil  
extrascolaire

**=** **3** équipements

**Soit 71 601**  
*heures réalisées*  
(actes ouvrant droit)

### 35 827,99 €

Montant versé au titre  
des accueils de loisirs

### 42 632,66 €

Montant versé au titre  
des CTG

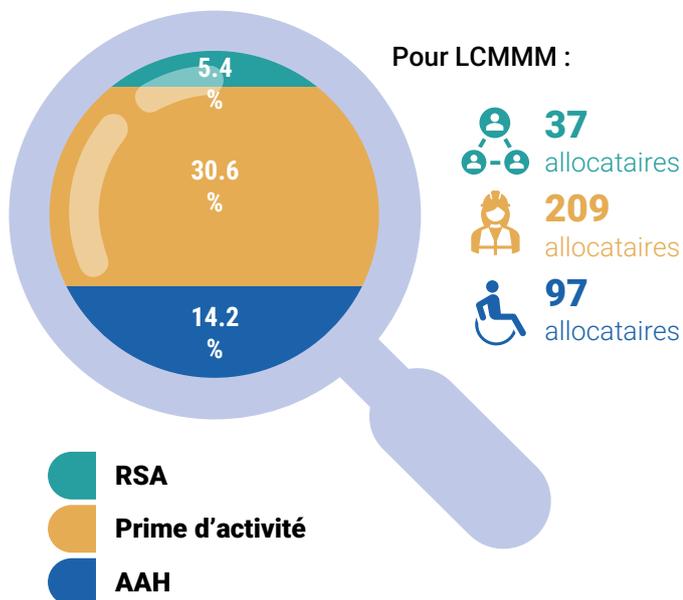




# Déclinaison des données statistiques

## Précarité

Pourcentage de la population couverte par le RSA et la Prime d'activité, en 2021 :



**Pour l'Aube :**

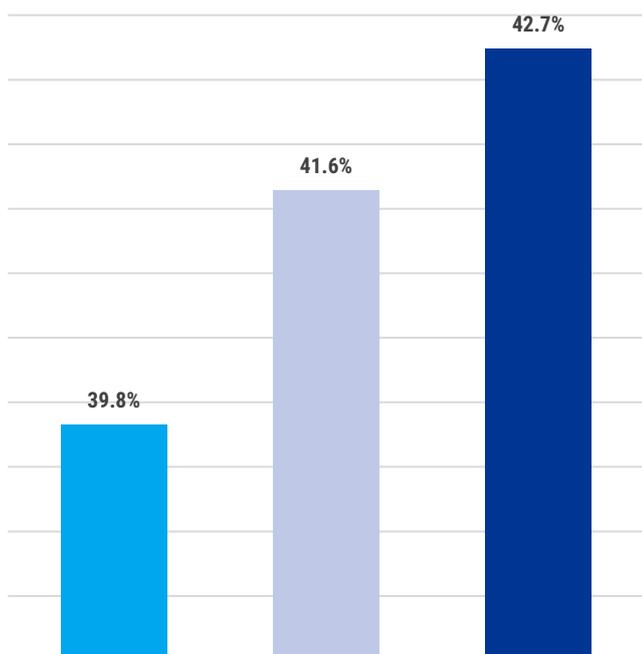
- 14,7% RSA
- 34,2% Prime d'activité
- 9% AAH



**Pour Troyes Champagne Metropole :**

- 15,6% RSA
- 34,3% Prime d'activité
- 9,1% AAH

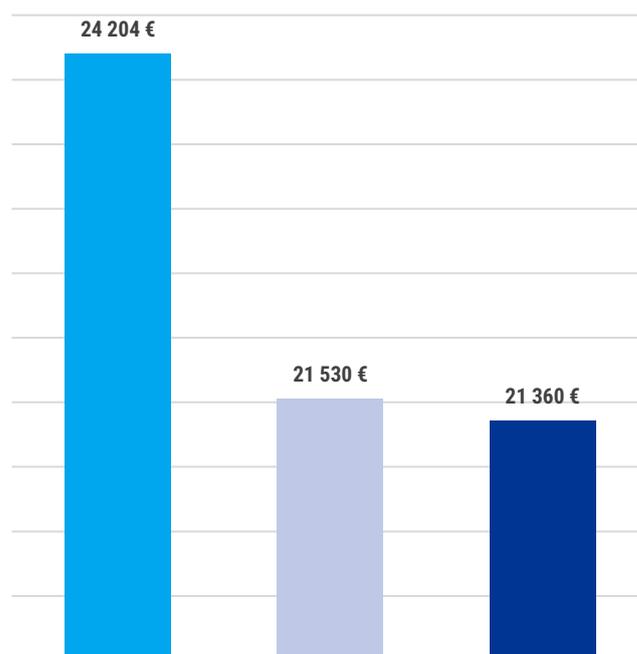
Montants en euros versés par type de prestations au titre du mois de décembre 2019 (Cumul RSA+PPA+AAH)



LCMMM

Aube

Médiane RUC des familles en 2021



Troyes Champagne Metropole



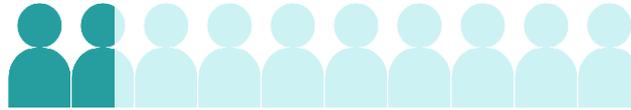
# Déclinaison des données statistiques

Emploi et accès aux droits

Population totale à LCMMM : 3 924 habitants

## Part des actifs au chômage, Insee 2021

Actifs 15-24 ans :  
159



17% des 15-24 ans

Aube | Troyes Champagne Metropole  
28,5% | 29,5%

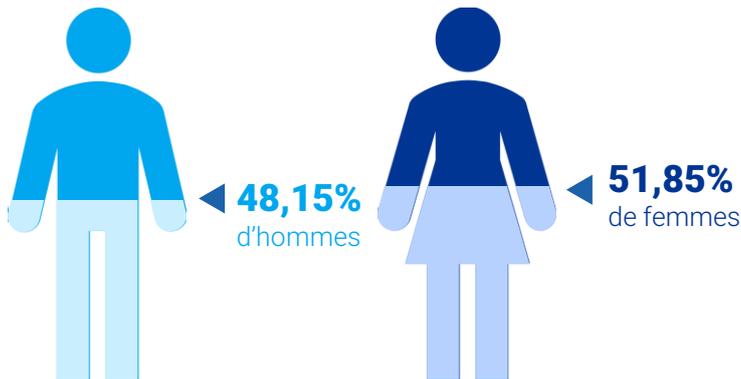
Actifs 25-64 ans :  
1 677



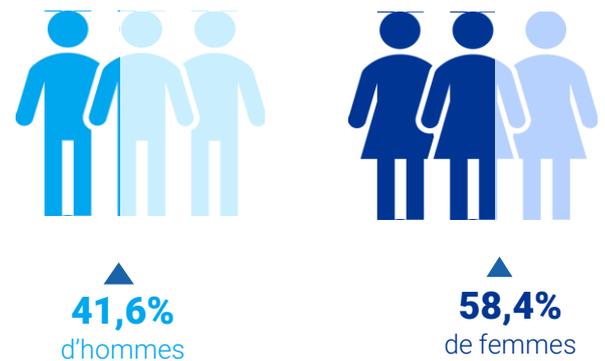
7,4% des 25-64 ans

Aube | Troyes Champagne Metropole  
27% | 28,3%

Actifs 15-24 ans : 159  
Part des actifs au chômage  
âgés de 15-24 ans par sexe



Actifs 25-64 ans : 1 667  
Part des actifs au chômage  
âgés de 25-64 ans par sexe



## Relation de service territorialisée et accessible sur le Département



Caf de l'Aube

Accueil social & rendez-vous



Permanence Caf

Accueil prestations



Point numérique



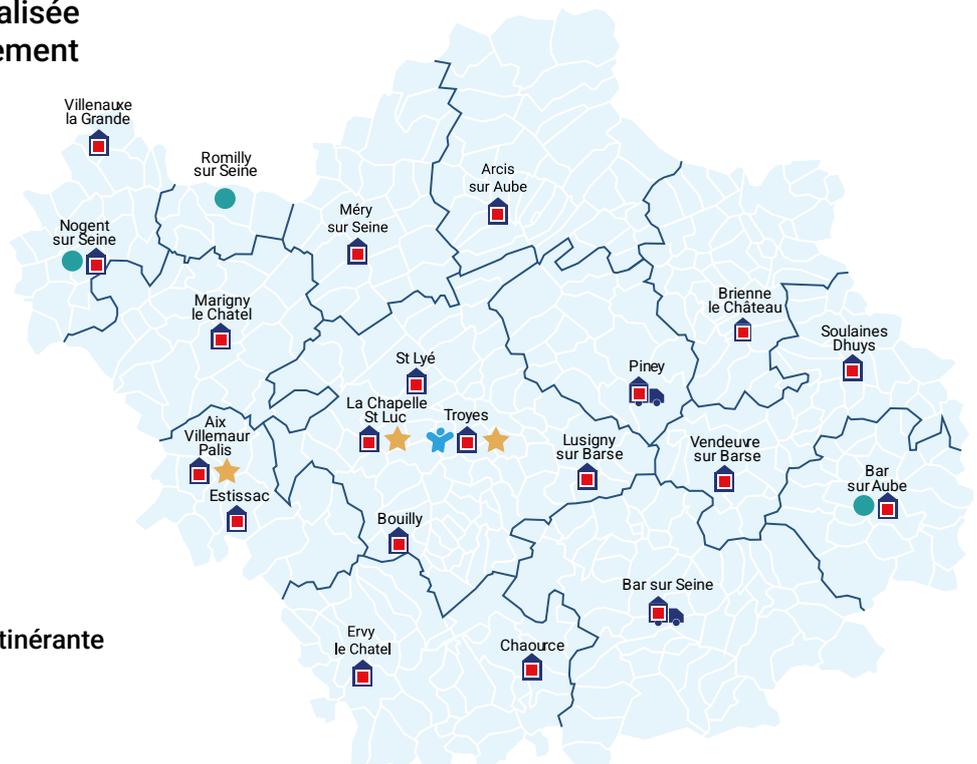
Structure

France services



Structure

France services itinérante

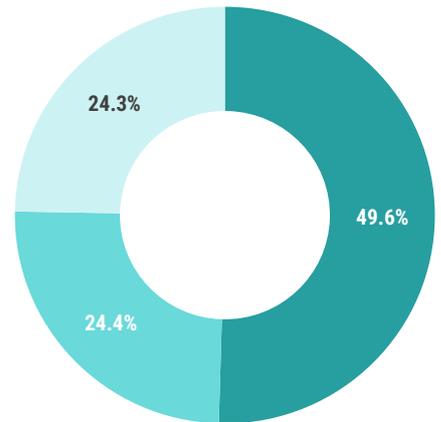
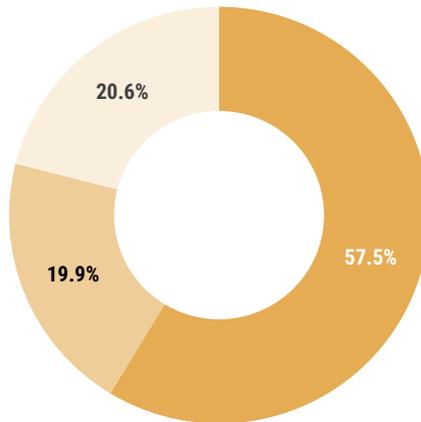
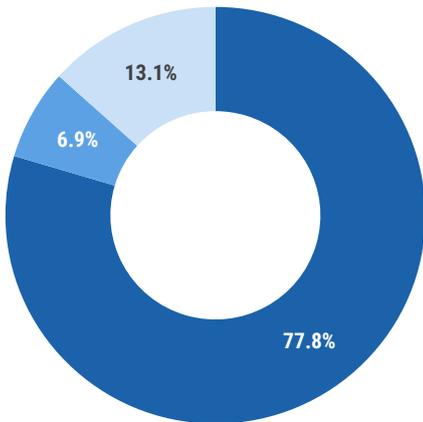


Source : Insee 2021



# Déclinaison des données statistiques

## Logement



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataires Parc privé

- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataires Parc privé

- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataires Parc privé

LCMIMM

Aube

Troyes Champagne  
Metropole



Nombre d'allocataires bénéficiaires de prestations logement, en 2021



- Une légère baisse de la population est constatée (toutes communes hors Lusigny sur Barse qui atténue par une hausse), légèrement inférieure que sur TCM et le département.

Dans le cadre de la révision générale du PLU, le PADD de la commune de Lusigny-sur-Barse prévoit d'établir un projet démographique approprié en fixant un objectif de 2500 habitants d'ici à 2035 tout en maintenant ou développant les services pour compléter l'offre sur le territoire

- Si le pourcentage de familles monoparentales est inférieur aux territoires de comparaison, et affiche un fort recul, on observe toutefois une baisse générale des familles sur le territoire.

- Une forte proportion de couples avec enfants sur le territoire (+17pts/département, et près du double que sur TCM). Ce qui se retrouve en termes de prestations jeune enfant et familiales, dans les mêmes proportions. Le taux de couples sans enfants est inférieur que sur les territoires de comparaison, et celui des personnes seules nettement inférieur.

- En matière de jeunes enfants, les familles ont accès à des solutions d'accueil, sur et en dehors du territoire. Sur le territoire, environ la moitié des enfants de 0 à 2 ans sont confiés à une assistante maternelle du territoire en 2022. A noter que sur le territoire, 75,8% des familles avec enfants de moins de 3 ans, ont les deux parents en emploi (source IMAJE 2022). Un nombre d'enfants et de jeunes relativement important, malgré un recul constaté. L'accueil de loisirs de Lusigny-sur-Barse accueille plus de 200 enfants de 3 à 12 ans (214 en périscolaire et 147 en extrascolaire), et au regard de ses indicateurs, semble bien dimensionné. Celui de Courteranges accueille 69 enfants en périscolaire et les indicateurs sont également positifs. Au-delà de 12 ans, il n'existe toutefois pas d'offre de loisirs sur le territoire.

- Les indicateurs de précarité montrent peu de bénéficiaires du RSA. La prime d'activité est de 4 points inférieure à TCM et l'Aube. Cela est corroboré par le faible taux de chômage des 25-64 ans, et le taux très élevé de propriétaires occupants (90,9%). En revanche le taux de bénéficiaire de l'AAH est plus élevé que sur les territoires de comparaison.

En termes d'équipement et de services :

- Des Acm 3-12 ans bien dimensionnés sur Lusigny-sur-Barse et Courteranges. **Point sur garderies des autres communes**

- La commune de Lusigny-sur-Barse offre un accès libre à un City Stade et l'ancien stade permet la pratique du handball et du basket. Son tissu associatif offre par ailleurs un panel diversifié d'activités sportives (Club de football l'Etoile de Lusigny, AALL, étant précisé que la commune dispose à présent d'un terrain de football synthétique permettant la pratique du sport de tout temps pour les adhérents du club de football et les élèves du Collège Charles Delaunay)

- De plus la médiathèque municipale de Lusigny-sur-Barse s'attache à offrir aux adolescents une offre adaptée à leurs attentes en proposant des Bandes Dessinées et des Mangas à lire sur place ou à emprunter et développe diverses actions tels que des ateliers photographie, des ateliers Mangas avec des auteurs invités, la mise à disposition de casques à réalité virtuelle, l'organisation d'escape games, l'intervention spécifiquement dédiée aux adolescents de poètes... La médiathèque s'inscrit dans une démarche partenariale avec le collège afin de diffuser au mieux les informations sur cette offre d'animations



- Une offre petite enfance portée par une trentaine d'assistantes maternelles (vigilance sur maintien de cette offre (56% ont plus de 55 ans). Existence depuis 2024 d'un Relais Petite Enfance géré par TCM, afin d'accompagner les parents dans la recherche d'un mode d'accueil et dans leur rôle d'employeur, et les professionnelles dans la mise en relation avec les familles, la qualité d'accueil à leur domicile (par des temps collectifs pour échanges de bonnes pratiques et espaces de socialisation pour les enfants, ...). La promotion du métier d'assistante maternelle fait également partie des missions du Relais Est-Aglo.
- Pour l'accès aux droits : un Espaces France services à Lusigny-sur-Barse / proximité avec agglomération troyenne. La question de l'accessibilité aux services reste une problématique pour la population

Point sur les enjeux et les perspectives :

- La commune de Lusigny-sur-Barse entend maintenir les activités à destination de la jeunesse, voire de les développer
- Des réflexions sont menées sur la commune de Lusigny-sur-Barse dans le cadre de sa politique de l'habitat afin de maintenir voire d'attirer de jeunes ménages sur son territoire. Une étude sera lancée dès le 1er trimestre 2025 afin notamment d'identifier les besoins permettant l'accueil de jeune population en termes de logements, d'équipements publics, de mobilité et de disposer de préconisations, voire de chiffrage pour la réalisation des projets envisageables.



### Nbre de jeunes de - de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans ou +

C'est un indicateur de jeunesse du territoire. Plus c'est élevé, plus le nb de jeunes par rapport aux personnes âgées est élevé.

### Taux évolution annuel moyen dû au solde naturel

C'est l'évolution moyenne par an dû à la variation naturelle de la pop. (naissances-décès).

### Taux évolution annuel moyen dû au solde migratoire

C'est l'évolution moyenne par an dû à la variation migratoire de la pop. (arrivées-départs)

### Personnes couvertes par la Caf déc.2021

Nombre de personnes couvertes par ces allocataires (responsable + conjoint + enfants et éventuellement autres personnes à charge)

### Allocataires noyau dur déc.2021

Allocataires Caf qui perçoivent un droit au titre de décembre N.

### Familles allocataires

Allocataires avec enfants à charge au sens de la législation familiale.

### Familles allocataires monoparentales

Allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale.

### % d'allocataires en couple avec enfant(s)

ratio allocataires en couple et avec enfants à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

### % d'allocataires en couple sans enfant

ratio allocataires en couple et sans enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

### % d'allocataires en situation de monoparentalité

ratio allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

### % d'allocataires personnes seules

ratio allocataires sans conjoint et sans enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

### Enfants à charge

Uniquement les enfants à charge d'allocataires.

### Part de familles dépendantes de la Caf pour plus de la moitié de leurs ressources

La dépendance aux prestations, c'est la part des ressources totales connues qui sont constituées de prestations Caf.



## Définition des indicateurs

### Médiane RUC des familles (la moitié des familles ont un RUC inférieur)

Valeur qui sépare la population en deux sous-populations de taille égale.

### Bénéficiaires de prestations perçues

En pourcentage d'allocataires.

### Part des résidences principales en 2020 avec un statut propriétaire (idem pour HLM / Parc Privé)

C'est le % de ménages qui sont propriétaires de leur logement

### Nombre de chômeurs inscrits à Pôle Emploi, Catégorie A

La catégorie A des demandeurs d'emploi (DARES, Pôle Emploi) regroupe les demandeurs sans emploi qui n'ont exercé aucune activité, même réduite, le mois précédent, et qui sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

## Glossaire

<b>AAH</b>	Allocation Adulte Handicapé
<b>AEEH</b>	Allocation Education de l'Enfant Handicapé
<b>AF</b>	Allocations Familiales
<b>ALF</b>	Allocation Logement Familial
<b>ALS</b>	Allocation Logement Social
<b>ALSH</b>	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
<b>APL</b>	Aide Personnalisée au Logement
<b>ARS</b>	Allocation Rentrée Scolaire
<b>ASF</b>	Allocation Soutien Familial
<b>CTG</b>	Convention Territoriale Globale
<b>CLAS</b>	Contrat Local Accompagnement à la Scolarité
<b>CS</b>	Centre Social
<b>EAJE</b>	Etablissement Accueil du Jeune Enfant
<b>FJT</b>	Foyer Jeunes Travailleurs
<b>LAEP</b>	Lieu Accueil Enfants Parents
<b>MAM</b>	Maison Assistant Maternel
<b>PAJE</b>	Prestation Accueil du Jeune Enfant
<b>PPA</b>	Prime d'Activité
<b>RPE</b>	Relai Petite Enfance
<b>REAAP</b>	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
<b>RUC</b>	Revenu par Unité de Consommation
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active

